



A

Affectation au Ministère des T.P. de terrains  
appartenant à la S.N.C.F. sis à la Ferrières-en-Bray

Décret 5. 8.39 (J.O. 14/15.8.39)

Affectation au Ministère des T.P. de terrains appartenant à la S.N.C.F. sis à la Ferrières-en-

Lois et décrets (p. 20349)

DECRET du 5 août 1939

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Affectation de terrain.**

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre des travaux  
publics,

Vu le jugement du 8 avril 1869 pronon-  
çant l'acquisition par voie d'expropriation  
en faveur des chemins de fer de l'Etat,  
des terrains nécessaires à l'exploitation du  
chemin de fer;

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833;

Vu le décret du 8 janvier 1929;

Vu l'avis du ministre des finances en  
date du 7 juin 1939,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le terrain figuré sur le plan  
joint au présent décret et portant sur le  
plan des chemins de fer de l'Etat les n<sup>os</sup> 48  
et 39 et sur le cadastre de la commune de  
Ferrières-en-Bray, les n<sup>os</sup> 324 et 325 de la  
section D, dite Ferrières-Village, d'une  
contenance de 926 mètres carrés, est  
affecté au ministère des travaux publics  
pour être utilisé comme dépôt de maté-  
riels et magasin pour remisage du maté-  
riel des ponts et chaussées.

Art. 2. — La remise du terrain sera constatée par un procès-verbal établi contra-  
dictoirement entre la Société nationale des  
chemins de fer français, l'administration  
des ponts et chaussées et l'administration  
des domaines.

Art. 3. — L'administration des travaux  
publics versera à la Société nationale des  
chemins de fer français, à titre d'indem-  
nité, une somme de 9.260 fr.

Art. 4. — Le ministre des travaux pu-  
blics est chargé de l'exécution du présent  
décret, qui fera l'objet d'une insertion au  
*Journal officiel*.

Fait à Mercy-le-Haut, le 5 août 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.